

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-46

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND



OBJET

INSTALLATION D'UN
PORTAIL D'ACCES AU
STADE HENRI COCHET -
AUTORISATION DE DEPOT
DE DECLARATION
PREALABLE DE TRAVAUX

04 JUL 18
Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT,
Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET,
M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET),
M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPI,
Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER,
M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX),
M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN
(par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT,
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à
Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL,
M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET,
Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT),
Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus),
M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Compte tenu de l'usage important du site, il apparaît aujourd'hui nécessaire pour mieux en contrôler l'accès, d'installer un portail d'accès au stade Henri Cochet.

Dans la mesure où cela modifiera l'aspect général du site, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 423-1 et R. 421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

04 JUL 2018

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **04 JUL. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET

